



MARCHE DE TRAVAUX

-

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT URBAIN

-

Maître d'ouvrage : Commune de Limoges-Fourches

R.C. : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la Procédure adaptée :

Création d'un terrain multisport à Limoges-Fourches

Maître de l'Ouvrage :

Commune de Limoges-Fourches

Date limite de remise des offres :

Vendredi 04 Septembre 2020 à 12h00

Maître d'œuvre :

Claire Quilliot Architecte

10 rue François Millet

77300 Fontainebleau

01 72 79 08 41 / 06 59 68 54 57

clairequilliot@gmail.com

Le Code de la Commande Publique en vigueur s'applique à la présente consultation.

Claire Quilliot / Architecte DE HMONP

10 rue François Millet / 77300 Fontainebleau / 01 72 97 08 41 / 06 59 68 54 57 / clairequilliot@gmail.com

RC - SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Conditions de la consultation

- 2.1 Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.1bis Maîtrise d'œuvre
- 2.2 Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2.3 Variantes
- 2.4 Délais d'exécution
- 2.5 Modification de détail au dossier de consultation
- 2.6 Délai de validité des offres
- 2.7 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)
- 2.8 Sous-traitance

Article 3 : Présentation des dossiers de consultation

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 : Négociation des offres et critères de sélection des offres

Article 6 : Renseignements complémentaires

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de **Création d'un terrain multisport urbain** pour le compte de **la commune de Limoges-Fourches**.

Les travaux devront être exécutés suivant les dates mentionnées sur les Ordres de Service.

- 1 – VRD
- 2 - Cltypark

2 Conditions de la consultation

2.1 Étendue de la consultation et forme du marché :

Le présent marché public est lancé en marché forfaitaire avec les entreprises avec possibilité de variante après négociation avec les entreprises.

Les entreprises fournissent un acte d'engagement.

La procédure retenue pour le marché est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (Articles L2123-1 et R2123-1).

2.1bis Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par **Claire Quilliot Architecte, 10 rue François Millet, 77300 Fontainebleau, 01 72 79 08 41, clairequilliot@gmail.com**, qui est chargée d'une mission complète d'architecte.

Claire Quilliot / Architecte DE HMONP

10 rue François Millet / 77300 Fontainebleau / 01 72 97 08 41 / 06 59 68 54 57 / clairequilliot@gmail.com

2.2 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) en ce qui concerne les ouvrages de la solution de base dont le programme et les définitions sont indiqués par le concepteur.

Ils joindront toutefois une notice énumérant les origines caractéristiques et qualités des matériels pour lesquels le choix n'a pas été imposé, étant entendu que ces matériels seront de toutes manières conformes aux besoins exprimés au C.C.T.P.

2.3 Variantes

Des variantes peuvent être apportées au C.C.T.P. après avoir rempli tous les postes proposés. Elles seront rajoutées à la suite du document en mentionnant les montants des postes supprimés. Les variantes détériorant l'architecture, tant au plan technique qu'esthétique, seront rejetées.

L'acte d'engagement comprendra le prix de solution de base et en option le coût moins value des variantes proposées.

2.4 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **1 mois et demi** à compter des dates figurant dans les ordres de service. Date prévisionnelle de démarrage de chantier : **5 Octobre 2020**.

Un planning établi par l'architecte sera présenté aux soumissionnaires lors des premières réunions de chantiers.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A) Le chantier étant soumis aux dispositions de la Loi n°93-1418 du 31/12/1993 et des textes pris pour son application, seront transmis à la signature des marchés :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C) Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

3 Présentation des dossiers de consultation

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le dossier de consultation comprendra :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- la lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat (DC2)
- l'acte d'engagement (ATTRI1)
- un formulaire d'acceptation du dossier de consultation des entreprises
- une attestation de visite
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) indiquant la décomposition du prix global forfaitaire du marché quantités et prix d'ouvrages.
- un planning prévisionnel
- un dossier de pièces graphiques

4 Conditions d'envoi ou de remise des offres :

Délais :

Les plis doivent être remis au plus tard le **4 Septembre 2020 à 12h00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Éléments constituant l'offre :

- * Lettre de candidature DC1
- * Déclaration du candidat DC2
- * L'Acte d'Engagement (ATTRI 1)
- * le formulaire d'acceptation du dossier de consultation des entreprises, renseigné et signé
- * le devis ou détail quantitatif et estimatif (qui peut être rempli de préférence directement sur le CCTP/DPGF)
- * Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé
- * L'attestation de visite signée par le Pouvoir adjudicateur.
- * Une liste de références présentant des opérations similaires sur les 3 dernières années.
- * Une note méthodologique décrivant la démarche du candidat pour honorer les prestations.

Procédure de réponse :

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),

Claire Quilliot / Architecte DE HMONP

10 rue François Millet / 77300 Fontainebleau / 01 72 97 08 41 / 06 59 68 54 57 / clairequilliot@gmail.com

- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

5 Négociation des offres et critères de sélection des offres

Une fois les offres remises, il sera fait une évaluation de celles-ci, un poids particulier sera attribué au prix et à la qualité des prestations.

Il sera tenu compte, dans le jugement des offres, du prix, et des critères professionnels et techniques suivants, selon les coefficients indiqués.

- Le prix des prestations : 40 %
- Capacités techniques à répondre à l'objet du marché : 30 %
- Références similaires : 30 %

Une négociation pourra être engagée au vu de ce premier chiffrage par le pouvoir adjudicateur, assistée de l'Architecte et des membres de la Commission d'Appel d'Offres si besoin est.

Le pouvoir adjudicateur mettra un terme à la négociation en s'assurant que l'égalité de traitement de la négociation a été offerte aux candidats retenus. Elle dressera un classement des offres économiquement mieux-disantes par ordre décroissant.

Le terme envisagé de la négociation est le **Vendredi 18 Septembre 2020 à 12h**.

Cette négociation pourra être prolongée par le pouvoir adjudicateur.

Il est formellement spécifié :

- 1 - Que la définition des ouvrages est celle de l'ensemble des documents graphiques et du C.C.T.P.
- 2 - Que la désignation des ouvrages portée à la décomposition du prix global forfaitaire n'est que le rappel abrégé des prestations et n'apporte aucune modification aux descriptions visées par le texte de la décomposition.

Toute modification apportée par le texte de la décomposition du prix forfaitaire établie par le candidat ne peut apporter novation aux prestations décrites aux C.C.T.P et sera réputée nulle de plein droit, même si elle n'est découverte qu'après conclusion du marché.

6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions d'ordre administratif ou technique via la plateforme de téléchargement du dossier de consultation.

7 Visite

Claire Quilliot / Architecte DE HMONP

10 rue François Millet / 77300 Fontainebleau / 01 72 97 08 41 / 06 59 68 54 57 / clairequilliot@gmail.com

Une visite des lieux par les entreprises est souhaitée.

Deux dates sont proposées :

- **lundi 24 août de 14h00 à 15h00**

- **mardi 25 août de 14h00 à 15h00**

Il est nécessaire de contacter la mairie pour confirmer le rendez-vous.